



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HONFLEUR

ARRETE N°2026 /558

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A
Monsieur Sébastien LENOBLE, Conseiller municipal,

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2212-2-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les élus et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation de fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et le développement de l'animation locale, de confier à un conseiller municipal une délégation dans le domaine de l'animation commerciale et de la vie locale ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien LENOBLE, Conseiller municipal, est chargé de l'animation de la ville et de la dynamisation des collectifs de commerçants.

Délégation de fonctions est donnée à M. Sébastien Lenoble, conseiller municipal, pour exercer, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Le suivi et la coordination des animations organisées dans les rues de la commune, en lien avec les adjoints municipaux concernés ;
- Les relations avec les associations de commerçants et les collectifs commerçants ;
- La coordination des actions destinées à favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers ;
- La préparation, le suivi et l'organisation des manifestations commerciales, festives et des animations de rue en lien avec les services municipaux et les partenaires concernés ;
- La représentation de la commune auprès des commerçants et partenaires pour toutes les questions relevant de cette délégation.

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. Sébastien Lenoble, Conseiller municipal, chargé de l'animation de la ville et de la dynamisation des collectifs de commerçants., pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : M le procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des Services.

Fait à Honfleur, le 02/07/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Notifié le
Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260702-ar2026558lenobl-AR
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

publication 07/07/2026